

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

EXPÉRIMENTATION DU DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Decool, Mme Franco, M. Straumann, Mme Marguerite Lamour, Mme Louis-Carabin,
M. Debray, M. Luca, M. Terrot, M. Chossy, M. Francina, Mme Marland-Militello,
M. Lejeune, M. Guibal, M. Reiss, M. Bernier, Mme Grommerch, M. Lasbordes,
M. Couve, Mme Vasseur, M. Gatignol, M. Dord et Mme Hostalier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« la sécurisation des informations recueillies et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que le futur décret fixant les conditions d'application de cet article, envisage également le problème de la sécurisation des données recueillies, dans le but de protéger l'assuré et du respect et de la protection de la vie privée.